

# Lettre & Patente

Pour ouvrir en la monnoye  
de pavise six cents maces d'or  
pour le connestable

Du 8. Juin 1385.

Charles par la grace de Dieu  
roy de France auor aunc et seaur  
tresorier et geneerals maistr  
de nos monnoyes Salut et dilection  
Comme apres nous avoir a faict  
et supportez tres grande et innumerables  
mises tant pour le fait de nos  
guerres comme autrement et pour  
ce ayant requir nostre amé et feal  
conestable q'il nous face pren  
de certains grandes sommes d'argent  
lequel nous a accordé gracieusement.

ce que requir luy avou, pcurier,  
à toutes voies que pour ce quil n'a  
mis apres en comptant ce quoy  
il nous puit faire leduy pren, si  
comme il du nous luy avou  
accordé que il pume mettre  
presentement en nostre memoire de  
paier la somme de six cens mares  
d'or si vous mandour à chacun  
ce pour que les six cens mares  
denurdite vous faittes recevoir  
par le maistre particulier de nostre  
dite memoire et ceux oures et  
memoires en dices d'or et en appeltz  
cens à la couronne que nous avou  
naguieres ordonné estre fait pour  
dix huit sols parisis la piece  
et de soixante sept deniers au mare  
et paier et de loivrage et memoire  
qui en seras fait soit paie tanton  
et bastiement à nostre die comestable  
ou à son certain commandement

Sixante et sept liures dix Sols  
 tounois pour chacun marc d'or fin  
 rabatu leuwaye du maître par.<sup>es</sup>  
 d'icelle monnoie et par raportant  
 ces presentes sur vidimus d'icelles  
 collationnées par notre chambre  
 des comptes avec certification des  
 gardes du dit or liures et reconnois-  
 se de notre dit comestable de ce que  
 paie luy auoient pour mandour  
 auor amez et scaulx genree  
 non compter a paine qu'il  
 recevoir et payer le compte de  
 six cents marcs d'or denurdits  
 par la forme et maniere que du  
 en Cavaini nous voulour et  
 l'auons octroyé, et octroyour de  
 nostre dit comestable de grace  
 speciale non obstant ordonnance  
 mandement ou deffence a ce  
 contraire Donne a paine le  
 huitième jour du mois de juin.

Lan 1385 le 5<sup>e</sup>  
Le legum cenobe, regne ainsi  
Signé par le roy a la relation  
de monseigneur le duc de Bourgogne  
J. Geche.